

Date de dépôt : 26 mars 2010

Rapport

de la Commission de contrôle de gestion chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur :

- a) M 1591-C Motion de M^{mes} et MM. Anne-Marie von Arx-Vernon, Jean-Claude Egger, Stéphanie Ruegsegger, Patrick Schmied, Luc Barthassat, Nelly Guichard et Pierre-Louis Portier : clause péril : un dispositif de prévention insuffisamment utilisé pour protéger les enfants et les adolescents
- b) RD 480-B Rapport de la Commission de contrôle de gestion concernant l'Office de la jeunesse
- c) RD 603-B Rapport de la Commission de contrôle de gestion concernant la maltraitance des enfants

Rapport de M^{me} Elisabeth Chatelain

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 janvier 2007, le Grand Conseil a renvoyé à la Commission de contrôle de gestion ce rapport du Conseil d'Etat afin de suivre le travail en cours et tout en saluant le travail considérable déjà effectué.

La Commission de contrôle de gestion a traité du sujet lors de ses séances du 15 janvier 2007 sous la présidence de M. Jacques Follonier et du 28 avril 2008 sous la présidence de M. Alain Charbonnier. Les procès-verbaux ont été parfaitement rédigés par M^{me} Martine Bouilloux Levitre et M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, a, comme toujours, efficacement aidé la commission dans ses travaux.

Audition de M^{me} Pascale Byrne Sutton, directrice, et de M. Stéphane Montfort, directeur adjoint, de l'Office de la jeunesse : 15 janvier 2007

L'objectif de cette séance est d'informer la CCG de l'avancée de la mise en œuvre des treize recommandations de la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP).

La problématique de la maltraitance est, selon les professionnels qui l'abordent, envisagée selon deux tendances : certains suivent les grilles d'évaluation objective et d'autres préfèrent mettre en avant le ressenti des assistants sociaux. M^{me} Byrne Sutton souhaite mettre en place une position intermédiaire consistant à avoir un cadre bien défini dans lequel le sentiment individuel du collaborateur serait pris en considération.

Le dispositif mis en place pour lutter contre la maltraitance doit faire l'objet d'un suivi permanent sur la base de l'analyse des recommandations de la CEPP.

M. Montfort reprend les 13 recommandations une par une et présente un tableau récapitulatif de leur mise en œuvre :

R1 : désigner un organe de pilotage

Un projet de loi sera déposé dans le courant de l'année 2007.

R2 : créer des références et des outils communs utiles aux professionnels pour la détection, le signalement, la dénonciation, la prise en charge, la coordination et l'évaluation des interventions

Une formation pluridisciplinaire très ambitieuse va être mise en place à l'automne 2007 afin d'harmoniser les trois courants (judiciaire, psychosocial et médical) existants actuellement et qui sont trop cloisonnés.

R3 : évaluer l'utilité des mesures prises et leurs effets sur les enfants et leurs familles

Etant donné les forces de travail disponibles au SRED, l'accent sera en premier lieu mis sur la constitution d'un observatoire des placements, tel que le souhaite la Commission de l'éducation spécialisée (J 6 35).

R4 : mettre sur pied un groupe de référence pluridisciplinaire externe

Un projet de loi sera déposé dans le courant de l'année 2007.

R5 : favoriser un processus participatif

La formation pluridisciplinaire de la R2 permettra ce processus.

R6 : intégrer la filière santé dans le dispositif institutionnel et sensibiliser les acteurs privés de la santé sur le dispositif en matière de lutte contre la maltraitance et la notion du secret professionnel (médical)

R7 : améliorer la transmission des informations

Le professeur Tanquerel a été mandaté pour rédiger un avis de droit. Cet avis donne des pistes très intéressantes de réformes législatives et a permis la rédaction d'un projet de révision de la loi sur la levée du secret médical.

La loi sur la protection des données personnelles est considérée par M^{me} Byrne-Sutton comme une loi supérieure ; pour autant, il faut trouver des solutions au secret médical, au secret de fonction et au secret partagé permettant le traitement des situations de maltraitance. Des définitions trop strictes paralysent toutes actions.

R8 : garantir le suivi

Cette recommandation a été mise en œuvre en regroupant le service de la protection de la jeunesse et le secteur des mineurs du service du Tuteur général. Ce nouveau service, appelé service de protection des mineurs (SPMI) est opérationnel depuis juillet 2006 et est placé sous la direction de Mme Nicod.

R9 : développer une offre coordonnée et adaptée de places en institutions d'hébergement

Le rapport du Conseil d'Etat de décembre 2006 donne tous les chiffres.

De plus, le secrétariat aux institutions (SAI) établit mois par mois un état des lieux des places disponibles ; et il y a, dans toutes les catégories d'âge, des places disponibles en permanence. Il y a donc un fort décalage entre la perception des services placeurs et la réalité. Les différences de projets pédagogiques font que tous les lieux ne sont pas interchangeables et ne correspondent pas forcément avec les besoins du jeune à placer.

R10 : améliorer les possibilités de détection

La recommandation est déjà mise en œuvre.

R11 : développer l'action auprès des familles maltraitantes

La Fondation de la jeunesse (FOJ) qui gère les foyers dans le canton va se voir dotée d'un contrat de prestations dans le cadre de la LIAF afin de remplir cette mission.

R12 : élaborer une politique de prévention de la maltraitance

Le système vaudois consistant à faire une visite à domicile lors de chaque naissance a été étudié attentivement. Pour l'instant cette idée est abandonnée au vu des coûts qu'elle engendrerait (création de 15 postes environ).

R13 : inscrire la lutte contre la maltraitance dans les bases légales

Un projet de loi sera déposé dans le courant de l'année 2007.

Audition de M^{me} Pascale Byrne Sutton, directrice, et de M. Pierre-André Dettwiler, directeur adjoint, de l'Office de la jeunesse, et de M^{me} Leïla Nicod, directrice du service de protection des mineurs: 28 avril 2008

Depuis le point de situation du 15 janvier 2007, un séminaire portant sur les questions de transmission d'informations dans l'intérêt des enfants a été réalisé. Ce séminaire a été organisé de manière transversale et de nombreux partenaires y ont participé (police, protection de l'enfance, santé, éducation spécialisée, animation socioculturelle ou de la petite enfance).

Un séminaire sur l'éducation spécialisée et incluant les notions de maltraitance sera proposé prochainement.

A l'interne de l'Office de la jeunesse, un groupe pluridisciplinaire se rencontre pour aborder les affaires sensibles et chercher les meilleures réponses.

Le contrôle interne se développe et la mise à plat des processus existants ainsi que la mise à jour des directives va permettre de limiter les risques.

M. Dettwiler reprend les 13 recommandations une par une et annonce les avancées réalisées depuis l'audition du 15 janvier 2007 :

R1 : désigner un organe de pilotage

La commission cantonale en matière de violence et de maltraitance envers les mineurs (CCVM) existe, mais elle n'a pas de base légale. La consultation sur le projet de loi a été conduite durant l'année 2007.

R2 : créer des références et des outils communs utiles aux professionnels pour la détection, le signalement, la dénonciation, la prise en charge, la coordination et l'évaluation des interventions

La formation pluridisciplinaire a été suivie par environ 500 personnes. L'unification des pratiques de signalement et de dénonciation au sein de l'OJ a été faite.

R3 : évaluer l'utilité des mesures prises et leurs effets sur les enfants et leurs familles

Pas de changement : l'accent est mis sur la constitution d'un observatoire des placements, tel que le souhaite la Commission de l'éducation spécialisée (J 6 35).

R4 : mettre sur pied un groupe de référence pluridisciplinaire externe

La création d'un groupe genevois de référence fait partie intégrante du projet de règlement de la CCVM.

R5 : favoriser un processus participatif

Pas de changement.

R6 : intégrer la filière santé dans le dispositif institutionnel et sensibiliser les acteurs privés de la santé sur le dispositif en matière de lutte contre la maltraitance et la notion du secret professionnel (médical)

Le séminaire du 30 janvier 2008 a notamment abordé les questions de levée du secret médical par l'intermédiaire de l'article 364 CP afin que les médecins puissent signaler tout cas de maltraitance à l'autorité tutélaire si l'intérêt de l'enfant l'exige.

R7 : améliorer la transmission des informations

La directive sur l'échange d'informations au sein du DIP, notamment en matière de signalement et de prise en charge des situations de maltraitance, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Cette directive a été expliquée lors du séminaire du 30 janvier 2008.

R8 : garantir le suivi

Un répondant est désigné par le SPMI tout au long de la prise en charge. Cet intervenant est supervisé par un chef de section. Toutes les situations complexes sont passées en revue et analysées avec la direction à intervalles réguliers.

R9 : développer une offre coordonnée et adaptée de places en institutions d'hébergement

Il y a eu début 2007, un surcroît de demandes pour l'accueil d'urgence des petits enfants, mais grâce à une étroite collaboration avec la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ), des places supplémentaires ont momentanément pu être obtenues de sorte à ce que ces enfants ne restent pas à l'unité de développement. Depuis, la situation s'est améliorée et le centre d'accueil d'urgence n'est plus plein. Actuellement, les contrats de prestations avec les organismes subventionnés sont en cours de négociation et donnent l'occasion d'augmenter les capacités d'accueil des institutions.

R10 : améliorer les possibilités de détection

La recommandation est déjà mise en œuvre et l'attention soutenue des infirmières et des infirmiers scolaires dans les institutions de la petite enfance et des écoles est efficace.

R11 : développer l'action auprès des familles maltraitantes

Entre la prise en charge ambulatoire et le placement, il manquait un maillon déjà utilisé dans d'autres cantons romands. Il s'agit de l'AEMO, Action Educative en Milieu Ouvert, qui permet aux intervenants sociaux d'intervenir directement dans les familles en visant à renforcer leur responsabilisation. Une expérience est donc en cours.

R12 : élaborer une politique de prévention de la maltraitance

Une brochure de l'Office de la jeunesse est publiée et contribue à donner une définition de la maltraitance et des outils pour la prévenir. Cette brochure est destinée aux professionnels et un dépliant plus succinct en sera tiré pour donner de l'information aux parents de jeunes enfants.

R13 : inscrire la lutte contre la maltraitance dans les bases légales

Le calendrier prévu est dépassé mais le processus de la révision de la loi sur l'office de la jeunesse est toujours sur les bons rails.

Conclusions de la commission

En décembre 2004, après avoir constaté de graves lacunes, la CCG a mandaté la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP). La Commission a suivi avec grande attention les conclusions de la CEPP et a étudié avec soin la mise en œuvre par le Conseil d'Etat et le département concerné des recommandations émises.

La Commission vous fait à présent part de sa satisfaction à l'égard du travail réalisé et, tout en souhaitant se tenir au courant de l'évolution de celui-ci, vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, de prendre acte de ces différents rapports.